

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du jeudi 14 avril 2022

Convocation du conseil municipal du 08 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAGNEAU, Maire,

**Présents** : M. Dominique DELAGNEAU, Maire, Mme Odile THEZIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe, Mme Anaïs LEVACHER, M. Pierrick LE GOGUIC, M. Marc THUREAU, M. Jean-Noël VALLET, Mme Anne-Sophie ROBERT

**Absents Excusés** : Mme Emylie DOS SANTOS ayant donné pouvoir Monsieur Dominique DELAGNEAU, Mme Virginie NIGEON ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique DELAGNEAU, Monsieur Jérôme LAVAU 2<sup>ème</sup> ADJOINT ayant donné pouvoir à Mme Odile THEZIER

**Absent** : M. Jérôme DE WINTER

**Secrétaire de séance** : Mme Odile THEZIER

Approbation à l'unanimité du conseil municipal du 31 mars 2022  
Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 31 mars dernier.

**1- Approbation du Compte de Gestion 2021 Commune (délibération DCM 2022-13) :**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret No 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Comptable du Centre des Finances Publiques d'Auxerre pour l'année 2020,  
Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité de ce dernier est conforme au compte administratif de la commune pour l'année 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

1° **APPROUVE** le compte de gestion de la commune établi par le Comptable du Trésor Public pour l'exercice 2021 dont les écritures sont identiques au compte administratif établi par la Commune.

2° **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**2- Vote du Compte Administratif 2021 Commune (délibération DCM 2022-14) :**

Hors la participation de Monsieur Dominique DELAGNEAU, sous la présidence de Madame Odile THEZIER première adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal qui s'établit ainsi :

1° **ACTE** la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<i>Libellés</i>	<i>Investissement</i>		<i>Fonctionnement</i>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats de clôture 2020	7 854,97 €			729 201,88 €
Part affectée à l'investissement 2021				- 12 054,97 €
Opérations de l'exercice 2021	94 460,50 €	26 340,03€	263 101,74 €	334 568,43 €
TOTAUX	102 315,47 €	26 340,03 €	263 101,74 €	1 051 715,34 €
Résultat de clôture 2021	75 975,44 €			788 613,60 €
Pour mémoire, restes à réaliser 2021 reportés sur 2022	40 000,00 €			

2° **CONSTATE**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser

4° **VOTE**, à l'unanimité, et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du Compte Administratif 2021 du Budget de la commune

**3- Affectation du résultat (délibération DCM 2022-15) :**

	RESULTAT FIN 2020	PART AFFECTEE A LA SI (Compte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESULTAT CUMULE FIN 2021	RESTES A REALISER 2021	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-7 854,97		-68 120,47	-75 975,44	D 40 000,00 R 0,00	-115 975,44
FONCT	729 201,88	12 054,97	71 466,69	788 613,60		788 613,60
TOTAL	<b>721 346,91</b>	<b>12 054,97</b>	<b>3 346,22</b>	<b>712 638,16</b>		<b>672 638,16</b>

Pur mémoire report 2021 compte 001 = -7854,97. Report 2021 cpte 002 = 717146,91

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**DÉCIDE** d'affecter le résultat  
comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>	<b>788 613,60 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	115 975,44 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	<b>672 638,16 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :	115 975,44 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b> Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 € 0,00 €

A reporter en ligne 001 du BP 2022 : **-75 975,44 €**

#### 4- Vote des taxes communales (délibération DCM 2022-12):

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi no 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,  
Vu la loi des finances,  
Après avoir entendu l'exposé du Maire,  
Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2022, comme  
suit :

	Taux 2021 Pour mémoire	Taux 2022 Voté
Taxe foncière (bâti)	33,10 %	33,10 %
Taxe foncière (non bâti)	40.21 %	40.21 %
Contribution Foncière des entreprises	20.80 %	20.80 %

pour un produit attendu de **149 049 €**.

**INSCRIT** la recette au budget communal.

**5- Amortissement des immobilisations (délibération DCM 2022-16) :**

Le maire rappelle que l'amortissement des immobilisations incorporelles de la commune est obligatoire dans le budget communal.

L'amortissement 2022 s'élève à la somme de **14 192, 91 €**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**DIT** que les travaux de rénovation d'éclairage public de la mairie et de l'implantation de la borne électrique seront amortis sur 15 ans

**DIT** que les travaux sur les réseaux d'adduction d'eau potable seront amortis sur 30 ans

**DIT** que le total des amortissements s'élève à la somme de **14 192,91 €**

**INSCRIT** les montants au budget de la commune 2022.

**6- Vote du budget primitif 2022 (délibération DCM 2021-17) :**

Le maire présente, au conseil municipal, le Budget Primitif Commune 2022.

Le conseil municipal, après examen des chapitres,

**VOTE**, à l'unanimité, le Budget Primitif Commune 2022 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	455 830,00	944 100,00
Investissement	251 500,00	251 500,00

Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

**7- Travaux fenêtres et volets maison communale – (délibération DCM 2022-18) :**

Le Maire expose :

Pour le changement des fenêtres et volets de la maison communale sise au 17 Les Cornets, il a été demandé un devis à l'entreprise EGB Goncalves.

Pour la réalisation de ces différents travaux, l'entreprise « EGB Goncalves » nous présente un devis d'un montant de **13 959,34 €**,

Après présentation détaillée du devis de l'entreprise « EGB Goncalves »,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE**, de solliciter des devis d'autres sociétés de menuiserie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

Vu par Nous, Maire de la Commune de Hauterive, pour y être affiché le 19 avril 2022 à la porte de la mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le maire,

Dominique DELACROIX



